
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE / EPCI DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers Séance du :
en exercice : L'an deux mille
Présents : le
Votants : L'assemblée délibérante étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation du
sous la présidence de
Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :

Affichage le : Etaient absents excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE

POLE ADS

Madame/Monsieur le Maire / Président ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 **pour la compétence ADS uniquement**.
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour la compétence **Application du Droit des Sols (ADS)**, il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions en matière d'ADS confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Pour extrait conforme, fait à , le

Le Maire,